



Planification préalable des soins – Foire aux questions

Qu'est-ce que la planification préalable des soins?

La planification préalable des soins est un processus qui vous permet de réfléchir à vos valeurs et à vos souhaits. Elle consiste également à communiquer vos préférences en ce qui concerne vos soins de santé et vos soins personnels éventuels si vous devenez incapable de consentir à un traitement ou à d'autres soins ou de les refuser.

Pourquoi devrais-je avoir un plan préalable de soins?

Avoir un plan clair en place réduit le stress et dissipe la confusion pour vous, vos proches et vos fournisseurs de soins de santé lorsque des décisions très difficiles et urgentes doivent être prises. Un plan préalable de soins (PPS) vous fournit, à vous et aux personnes qui prennent soin de vous, un portrait précis de vos volontés et vous procure une paix d'esprit.

Qui peut parler en mon nom si je suis incapable de le faire par moi-même?

Dans votre plan préalable de soins, vous choisissez un mandataire qui parlera en votre nom et prendra des décisions pour vous si vous êtes incapable de le faire. Vous pouvez choisir n'importe qui pour agir comme mandataire. Discutez de votre plan préalable de soins avec votre mandataire. Parlez-en aussi à votre famille immédiate, à vos amis ainsi qu'à vos fournisseurs de soins de santé pour vous assurer qu'ils connaissent votre plan et le nom de votre mandataire.

Que doit contenir mon plan préalable de soins?

Votre plan préalable de soins décrit vos croyances, vos valeurs et vos préférences en ce qui concerne la façon dont vous souhaitez vivre ou mourir. Si vous approchez de la fin de votre vie, il peut aussi aborder votre compréhension de votre état et de votre pronostic, ainsi que ce qui compte le plus pour vous (p. ex., passer le plus de temps possible avec la famille, atténuer la douleur autant que possible). Vos fournisseurs de soins de santé utilisent ces renseignements pour établir des options de traitement et des objectifs de soins qui respectent vos volontés.

Mon médecin n'a-t-il pas le dernier mot concernant mes soins?

Votre médecin peut vous fournir de précieux conseils, à vous et à votre famille, au sujet des traitements, mais il doit connaître vos croyances, vos préoccupations et vos volontés afin de vous offrir les soins que vous souhaitez recevoir. Toute personne a le droit de prendre des décisions à propos de ses propres soins de santé.

Est-ce possible de modifier mon plan préalable de soins?

Vous pouvez modifier votre plan aussi souvent que vous le souhaitez. Il suffit de vous assurer que votre mandataire est au courant de vos volontés et qu'il a une copie de vos plus récents documents.

Qu'arrive-t-il si je suis incapable de communiquer mes volontés pendant une urgence et que l'hôpital ne connaît pas le nom de mon mandataire?

Assurez-vous que votre mandataire ainsi que votre médecin ont une copie de vos documents et que d'autres personnes savent qui sera votre mandataire en cas d'urgence. Visitez www.planificationprealable.ca pour télécharger une carte de poche qui peut être utilisée pour indiquer le nom et les coordonnées de votre mandataire en cas d'urgence.

Par où commencer?

Visitez www.planificationprealable.ca. Vous y trouverez de nombreuses ressources, y compris une trousse pour vous aider à élaborer votre propre plan préalable de soins.